



MAIRIE de  
GENOUILLE  
86250

05.49.87.10.71

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LAN DEUX MIL VINGT TROIS, Le Six Avril à 20 Heures 30 ,  
les membres du Conseil Municipal de la Commune de Genouillé se sont  
réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Guy VALETTE,  
Maire

**Présents** : BOLLE Marie-Claire, BRETON Marc, CHAUVEAU Philippe,  
GAUDIN Loïc, MASSON Dany, MORIN Jacques, MORISSET Florian, NIQUET  
Sandra, VALETTE Jean-Guy  
**Absents excusés** : Christophe LUQUIAU, Patrice GIRAUD, Christelle  
DELAGE, Julien CLEMENT, Patrice TEXERAUD.

**Absent** :

Secrétaire de séance : Sandra NIQUET.

Assistait également : Marylore SÉCHET, secrétaire de Mairie

Par délibération N°55/2021 en date du 24 Novembre 2021, le conseil  
municipal a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le  
vote des budgets communaux. La mise en œuvre de cette nomenclature  
budgétaire et comptable permet de mettre en place un assouplissement de  
gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires.

### **Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus  
de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer  
au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre  
à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans  
la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections  
(article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée  
délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.  
Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition  
des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au  
plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant  
global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des  
opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant ces  
mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans  
les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de  
l'article L2122-22 du CGCT.

Ceci étant exposé, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise

-le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de  
crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses  
de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune  
des sections.

-le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente  
délibération.

Fait et délibéré en mairie les jours mois et an que ci-dessus

*Au registre sont les signatures. Pour copie conforme,*

*A Genouillé, le 7 Avril 2023*

Pour Le Maire, L'Adjoint MORIN Jacques



AR Prefecture

086-218601045-20230406-D18\_2023-DE  
Reçu le 07/04/2023